



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p><u>Absents excusés</u> : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p><u>Pouvoir donné</u> : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_01

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

La loi prévoit donc une liste de délégations via l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il convient d'adapter aux compétences exercées par la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;


2° De fixer, dans les limites de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les marchés de toute nature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures et devant toutes les juridictions jusqu'à l'intervention de décisions définitives que ce soit en demande ou en défense aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ HT ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par an ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000€ maximum, l'attribution de subventions ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 24° l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le



ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_01-DE



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_01-DE

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Blorlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	21	
De pouvoirs :	1	
De votants :	22	
Convocation du :	25/03/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		<p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>

OBJET : DÉROGATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS LIÉES AUX NOMINATIONS AU VOTE À BULLETTIN SECRET

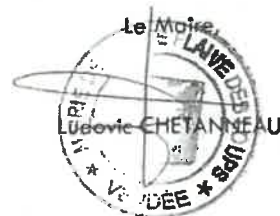
DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour remplir des fonctions au sein des commissions obligatoires, permanentes ou de désigner des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs.

La Secrétaire

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Marianne 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_04

Pour faire suite à la délibération D_2026_04_05 fixant le nombre d'élus au sein du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le collège des administrateurs élus du conseil municipal. Il rappelle certains éléments en amont du vote.

Composition du CCAS :

Le Maire (Président de Droit)

Membres issus du Conseil Municipal (4 au minimum, 8 au maximum— 6 sur le mandat précédent)

Membres extérieurs : en nombre égal aux membres du Conseil Municipal nommés par le Maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le domaine social (insertion, lutte contre les exclusions, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), personnes âgées, personnes handicapées).

Élection du collège des élus :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus issus du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration du CCAS :

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU
 Mme Agathe CHIFFOLEAU
 Mme Frédérique LUCAS
 Mme Estelle RICHARD
 Mme Marlène CHIFFOLEAU
 Mme Jessy ROBIN
 M. Sébastien JADAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNÉ co
– collège des élus municipaux :

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU
Mme Agathe CHIFFOLEAU
Mme Frédérique LUCAS
Mme Estelle RICHARD
Mme Marlène CHIFFOLEAU
Mme Jessy ROBIN
M. Sébastien JADAUD

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le  administrateurs du

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_04-DE

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Blorlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES PROPOSÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_06

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rôle principal :

Mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base au calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

Composition :

Le Maire (Président de Droit)

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont au final désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner.

Le conseil municipal dressera donc une liste de 32 noms.

Au final, l'administration fiscale nommera seulement 8 titulaires et 8 suppléants sans règle précise de répartition (pas forcément de proportionnalité entre les membres du conseil municipal et extérieur)

Élection des commissaires potentiels :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus de la Commission Communale des Impôts Directs :

- les 23 conseillers municipaux
- 10 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme commissaires potentiels de la future Commission Communale des Impôts Directs :

- les 23 conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15.03.2026
- 10 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts dont la liste est annexée à la présente délibération.



Il est rappelé que le Directeur Départemental des Finances Publiques, à proposés, annexés en pj, retiendra 16 commissaires (8 titulaires et 8 sup


Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_06-DE

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Floriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrelle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p><u>Absents excusés</u> : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p><u>Pouvoir donné</u> : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O)

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_07

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Rôle principal : choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la collectivité*

***Obligation de réunion** : marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5,4 millions d'euros et 214 000€ en fournitures/services. Mais peut-être mobilisée pour des projets n'atteignant pas ces seuils.

Composition :

Membres à voix délibérative : Le Maire et 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

Élection :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU

M. Fabien DUDIT

M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD

M. Jules BRECHET

M. Mathieu AUGER



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIG**
Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_07-DE

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU

M. Fabien DUDIT

M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD

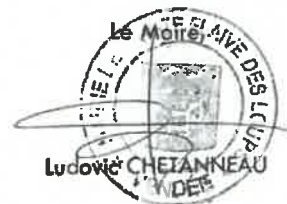
M. Jules BRECHET

M. Mathieu AUGER

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Blortette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p><u>Absents excusés</u> : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p><u>Pouvoir donné</u> : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P)

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_08

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Commission de délégation de service public.

Rôle : Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Composition :

Membres à voix délibérative : Le Maire et 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

Élection :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU
 M. Fabien DUDIT
 M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD
 M. Jules BRECHET
 M. Mathieu AUGER



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIC**
Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_08-DE

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU

M. Fabien DUDIT

M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD

M. Jules BRECHET

M. Mathieu AUGER

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Maire,



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île
Blorlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES PROPOSÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P)

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_09

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales permanentes comme suit :

Désignation	MISSIONS	Responsable	MEMBRES
Finances	Suivi financier du budget et des budgets annexes Proposition des tarifs publics, taxes, impôts et subventions communales.	Grégoire TERTRAIS	Mathieu AUGER Ludovic NAVARRE Béatrice SEGRETIN Emmanuelle BOUTOLLEAU Fabien DUDIT Agathe CHIFFOLEAU Joël PERROCHEAU
Milieu Rural	Gestion de la voirie rurale, en lien avec la CCPA Gestion des chemins communaux Relations avec le monde agricole	Joël PERROCHEAU	Ludovic NAVARRE Jules BRECHET Marlène CHIFFOLEAU + 4 agriculteurs hors CM
Patrimoine - Mobilités	Entretien du parc immobilier communal. Suivi des constructions neuves ou des réhabilitations, Amélioration de la performance énergétique Développement des liaisons douces	Fabien DUDIT	Sébastien JADAUD Julien BRETAUDEAU Loïc RICHARD Jessica FAUGERON Anthony GAUVRIT
Urbanisme	Opérations d'aménagement urbain, Gestion de la voirie en agglomération Opérations de lotissements	Joël PERROCHEAU	Cyrielle SOUM GROIZELEAU Mathieu AUGER Anthony GAUVRIT Dominique LEHOUX Marlène CHIFFOLEAU Jules BRECHET Gilles BREVER Ludovic NAVARRE
Cadre de Vie - Environnement	Aménagement et entretien des Espaces Verts Aménagement et entretien des Zones naturelles. Fleurissement et amélioration du cadre de vie	Agathe CHIFFOLEAU	Loïc RICHARD Jessica FAUGERON Gilles BREVER Grégoire TERTRAIS Julien BRETAUDEAU Frédérique LUCAS Estelle RICHARD



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_09-DE

S'LO

Jessy ROBIN

Communication - Réceptions	Élaboration et/ou amélioration des différents supports de communication interne et externe Mise en œuvre / coordination des événements et manifestations organisées par la municipalité et la CCPA.	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Isabelle PAJOT Dominique LEHOUX
Vie associative et citoyenne	Relations avec le monde associatif flavois Accompagnement de projets structurants Passport du civisme – Initiatives citoyennes	Béatrice SEGRETIN	Frédérique LUCAS Sébastien JADAUD Jessica FAUGERON Jessy ROBIN
Enfance jeunesse	Organisation, mise en place et suivi des actions en direction de la jeunesse Lien avec les 2 écoles, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Jessica FAUGERON Mathieu AUGER

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE favorablement** pour la constitution des commissions municipales permanentes exposées ci-dessus.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Florianette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_10

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_10-DE

S²LO

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Fabien DUDIT titulaire et M. Joël PERROCHEAU suppléant se sont portés candidats pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection :

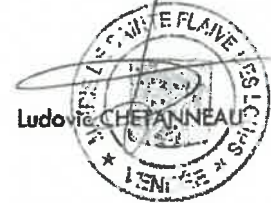
- M. Fabien DUDIT titulaire et M. Joël PERROCHEAU suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 22/22), sont proclamés élus représentants de la commune.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Maire,



Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Floriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	<u>Étaient présents</u> : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrelle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD <u>Absents excusés</u> : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT. <u>Pouvoir donné</u> : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_11

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune est adhérente au GIP GéoVendée créé en 2025 et qu'il convient de désigner représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer :

- M. Fabien DUDIT en qualité de représentant titulaire de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M. Loïc RICHARD en qualité de représentant suppléant de de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Fabien DUDIT titulaire et M. Loïc RICHARD suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Ludovic CHETANNEAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_11-DE

S²LO

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL : AVENANT 4 LOT 1

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_12

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 1 : VRD AVENANT 4 - Titulaire du marché : VALOT TP
 Objet de l'avenant : MISE À NIVEAU DES REGARDS
 Montant de l'avenant n°4 : 3 290,00€ HT
 Montant initial du lot 1 : 177 000,00 € HT
 Montant lot 1 après avenant 4 : 197 433,75€ HT
 Écart montant initial – montant après AV4 : 11,54%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°4 présenté d'un montant de 3 290,00€ HT portant le montant total du marché à 197 433,75€ HT soit une augmentation de 11,54% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Maire,

Ludovic CHETANNEAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_12-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p><u>Absents excusés</u> : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p><u>Pouvoir donné</u> : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL : AVENANT 3 LOT 2

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_13

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 2 GROS OEUVRE AVENANT 3 - Titulaire du marché : JACQUES LAURENT
 Objet de l'avenant : AJOUT CHAPERON SUR MURS; DEMOLITION MUR ENTRE EXISTANT ET EXTENSION - RAGREAGE BANC - RAGREAGE SUR SURBOT LOCAL JARDIN
 Montant de l'avenant n°3 : 6 069,82€ HT
 Montant initial du lot 2 : 580 000,00 € HT
 Montant lot 2 après avenant 3 : 598 871,75€ HT
 Écart montant initial – montant après AV3 : 3,25%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°3 présenté d'un montant de 6 069,82€ HT portant le montant total du marché à 598 871,75€ HT soit une augmentation de 3,25% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Maire,



Ludovic CHETANNEAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_13-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 21 De pouvoirs : 1 De votants : 22 Convocation du : 25/03/2026	<p>L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD</p> <p>Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.</p> <p>Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION DU PÔLE COMMERCIAL : AVENANT 2 LOT 8

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

LOT 8 : RAVALEMENT AVENANT 2 - Titulaire du marché : Vendée Façade
 Objet de l'avenant : Modification puits et halle
 Montant de l'avenant n°2 : **6 753,75€ HT**
 Montant initial du lot 8 : 58 968,33 € HT
 Montant lot 8 après avenant 2 : **65 722,08€ HT**
 Écart montant initial – montant après AV2 : 11,45%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de **6 753,75€ HT** portant le montant total du marché à **65 722,08€ HT** soit une augmentation de 11,45% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Ludovic CHETANNEAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_14-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Marquette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire. Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD Absents excusés : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT. Pouvoir donné : M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU
De présents : 21	
De pouvoirs : 1	
De votants : 22	
Convocation du : 25/03/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS DE
L'ÉGLISE : CONVENTION RELATIVE ÉCLAIRAGE PUBLIC SYDEV**

DÉLIBÉRATION N° D_2026_04_15

Monsieur le Maire précise que des travaux neufs relatifs à l'éclairage public de ce secteur sont nécessaires.

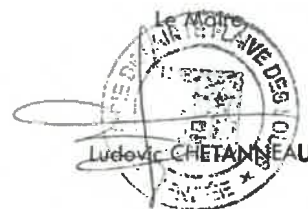
Le montant de l'enveloppe prévisionnelle indiquée dans la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le SyDEV est estimée à 118 628€ TTC avec une participation communale à hauteur de 50% du montant HT soit 49 429€.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le Sydev dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage,
- **PRÉCISE** que le montant estimé des travaux s'élève à 118 628€ TTC avec une participation communale à hauteur de 50% du montant HT soit 49 429€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260402-D_2026_04_15-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Marianne 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 07/04/2026 16:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/57735